



VILLEPARISIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

Département de Seine et Marne

Maison de la Sécurité et de la Prévention

Service Police Municipale

MC/MD/MM

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE PERMANENT

N°2023/07263

« Réglementation du stationnement

Boulevard Marcel Sembat les jours de marché »

Vu, la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivants, L 2213-2

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L 511-2,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Route, notamment les articles R 417- 10, L 325-2, R 325-1 à R 325-46,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, l'arrêté n°2020 – 04650 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction dans le domaine de la Police Municipale,

Considérant, que le marché se déroule les matinées du mercredi, vendredi et dimanche sous une halle et en plein air, il y a lieu de réserver le stationnement aux véhicules des commerçants Boulevard Marcel Sembat entre le numéro 15 et le numéro 25/27 dans la partie située du côté pair de la voirie,

Considérant, que le stationnement définit Boulevard Marcel Sembat sera réservé exclusivement aux commerçants autorisés et identifiés à l'aide d'un badge, les jours du marché entre 04 (quatre) heures et 15 (quinze) heures,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230412-PM23_07743-AR
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Considérant, que les horaires du marché sont définis dans le règlement intérieur des halles et marchés de la ville (article 2) pris en date du 18 avril 2017,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le bon déroulement du marché ainsi que les mesures de sécurité dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Chaque jour de marché ; le mercredi, vendredi et dimanche de 04 (quatre) heures à 15 (quinze) heures, le stationnement Boulevard Marcel Sembat entre le n°15 et le n°25/27 dans sa partie située du côté pair de la voirie sera interdit et considéré comme gênant à tout véhicule terrestre à moteur sauf aux véhicules des commerçants du marché, autorisés et identifiés à l'aide d'un badge.

ARTICLE 2 :

Les véhicules utilitaires et poids lourds de plus de 3.5 tonnes des commerçants présents les jours de marché seront autorisés à stationner sur une partie du trottoir du Boulevard Marcel Sembat. Une signalisation horizontale instaurée par un marquage à la peinture blanche permettra la libre circulation des piétons, poussettes et fauteuils roulants.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du lundi 24 avril 2023. L'ensemble de la signalisation réglementaire sera mis en place et maintenue aux endroits appropriés par les services techniques municipaux conformément au Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Tout stationnement de véhicule terrestre à moteur non autorisé sur les emplacements réservés selon les dispositions de l'article 1 pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commissaire du Commissariat de la Police Nationale,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable, Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers de Villeparisis,
Monsieur le Délégué du marché de Villeparisis,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 06 avril 2023

Le Maire Adjoint chargé de la Police Municipale
et de la Médiation Citoyenne
Michel COULANGES



Boite de réception en préfecture
N°17705144-20230412-PM23_07743-AR
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023